Direction
Départementale des
Territoires

Liberté Égalité Fraternité

## Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

## Avis sur le projet de révision du PLU de Chamborêt

L'article 25 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt codifié, en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, aux articles L151-12, L. 151-13 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, dispose que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé est soumis pour avis à la CDPENAF.

L'avis porte sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et sur les dispositions du règlement des annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones agricoles et naturelles. La CDPENAF émet également un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanismes au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, selon l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à ces dispositions, le projet de révision allégée n° 1 du PLU sur le territoire de la commune de Chamborêt a été soumis à l'avis de la commission le 15 mars 2022.

La directrice départementale des territoires adjointe, agissant par délégation de la préfète, préside la consultation de la CDPENAF de la Haute-Vienne. En référence à l'arrêté n° 87-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission, elle constate que le quorum est atteint (18 membres titulaires d'un droit de vote ou représentés se sont exprimés sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'un rapport présenté par les services de la DDT.

Au titre de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières :

• Reclassement de la parcelle 1206 et d'une partie des parcelles 1210 et 1207, actuellement zonées en agricole (A), en zone urbaine (Ue).

La commission donne un avis favorable.

Le présent avis sera communiqué à la commune.

Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 87032 Limoges cedex 1 ddt@haute-vienne.gouv.fr La présidente,